

**Arrêté du maire
portant désignation du correspondant « Incendie et Secours »**



VILLE DE GIF

D° juridique et Cde publique/SD
N° 2022-A- **459**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la sécurité intérieure,
- VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-28-DCM-3 du 28 mai 2020 portant élection de monsieur Michel BARRET, en qualité de cinquième adjoint au maire,
- VU l'arrêté municipal n° 2020-A-174 du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Michel BARRET, adjoint au maire, et notamment dans les domaines de la « Prévention et de la Sécurité »,
- **CONSIDERANT** que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,
- **CONSIDERANT** que le correspondant « Incendie et Secours » est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- **CONSIDERANT** que le correspondant « Incendie et Secours » a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation,
- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours » en application de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure

ARRÊTE,

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, monsieur Michel BARRET, adjoint au maire, est désigné correspondant « Incendie et Secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221121-2022-A-459-AI
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 2 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses adjoints, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- notifiée :
 - au préfet de l'Essonne,
 - au président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
 - à monsieur Michel BARRET, adjoint au maire,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **2 1 NOV. 2022**
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

2 1 NOV. 2022



Le maire,

Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221121-2022-A-459-A1
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022